



Droit sur le paiement de loyer

Par **badet**, le **02/07/2011** à **10:48**

Bonjour,

Nous avons acheté un fond de commerce mais nous sommes locataires des murs. Le 5 mai 2011, nous avons eu un sinistre : effondrement de poutres maîtresses du plafond, nous ne pouvons plus exploiter les lieux par arrêté municipal.

- 1) pouvons-nous arrêter de payer notre loyer ?
- 2) devons-nous faire appel à un avocat pour l'ensemble du sinistre ou laissons-nous faire les assurances ?

Avec nos remerciements.

Par **Michel**, le **02/07/2011** à **18:42**

Bonsoir

D'après la jurisprudence vous ne pouvez pas vous dispenser de payer le loyer. Vous pouvez par contre le payer en compte bloqué à disposition, avec votre aval, des propriétaires.

Avant tout, quand bien même un arrêté municipal existe, il serait nécessaire de faire constater les dégâts par un acte d'huissier.

Il vaut mieux faire appel à un avocat pour négocier cette affaire puisque les experts et les compagnies d'assurance se limitent souvent à l'essentiel et oublient facilement le détail y

compris les aménagements et les agencements.

Salutations

Michel